

Tirage au sort et démocratie directe

Les témoignages antiques et leur postérité

Athènes, EFA, 29-31 octobre 2015

Session I. Mots et pratiques

Présidence et introduction de la discussion: Athina Dimopoulou (Université de droit d'Athènes)

Liliane Rabatel (IRAA-Lyon, CNRS-Lyon 2, MSH MOM) : Dire le tirage au sort en grec ancien. Dire le tirage au sort en grec ancien

Ma communication portera sur l'étude du vocabulaire utilisé pour dire le tirage au sort en grec ancien. Cette pratique constitutive de la démocratie athénienne, opposée au système de l'élection considérée comme oligarchique dans la philosophie antique, s'est diffusée dans l'ensemble du monde grec, comme en témoigne notamment les inscriptions d'Asie mineure de l'époque hellénistique.

À partir de la lecture des sources littéraires et, dans une moindre mesure, de celle des inscriptions, je me propose de définir les grands traits de l'évolution de ce vocabulaire, comprise entre la période homérique et l'époque impériale.

Je n'étudierai pas dans ce cadre les multiples occurrences du verbe λαγχάνω, qui évoquent, sans fournir de détail sur les réalités, le recours du tirage au sort et son résultat. Je m'intéresserai plutôt aux autres éléments du lexique qui portent essentiellement sur les actions et les objets et qui orientent ainsi l'étude du vocabulaire du tirage au sort vers les aspects matériels de la pratique.

J'essaierai de voir dans ce cadre quels liens se tissent entre l'évolution du lexique et les contextes de son utilisation et comment on répond par les mots à l'évolution des pratiques et des outils.

Frédérique Biville (Univ. Lyon 2, HiSoMA (CNRS-Lyon 2) : *Sortitio*. Pratiques et lexique du tirage au sort dans le monde romain.

En nous fondant sur une double approche, textuelle et lexicale, des témoignages offerts par la documentation (gréco-)latine, littéraire et épigraphique, nous essayons de cerner la pratique du tirage au sort – *sortitio* et termes apparentés – dans le monde (gréco-)romain. Nous évoquons rapidement les enjeux et les différents domaines d'application, politique, militaire, juridique, religieux, ludique, de cette notion, en la mettant en relation avec les concepts qui lui sont associés et les autres modes de désignation. Nous envisageons ensuite les aspects matériels de cette pratique, lieux et étapes de son déroulement, personnel concerné, matériel utilisé, afin d'amorcer la constitution d'un corpus spécialisé de la terminologie et de la phraséologie qui lui sont propres. Cette approche s'inscrit dans la

diversité linguistique et culturelle du monde romain, et prend en compte sa dimension historique, évolutive.

Marie-Laure Freyburger (Univ. Haute Alsace) : Le vocabulaire grec de la désignation à la fin de la République romaine chez Dion Cassius.

Bien que, dans l'*Histoire romaine* de Dion Cassius les débuts de la République ne nous soient parvenus que par l'abrégiateur byzantin Zonaras, nous pouvons reconstituer le vocabulaire utilisé par l'historien de langue grecque pour la désignation des magistrats et le tirage au sort des provinces, tels qu'ils se pratiquaient à la fin de la République. Nous noterons en outre que Dion s'est attaché à montrer la permanence de nombreuses institutions et pratiques républicaines sous le principat et il sera intéressant de constater la reprise de ce même vocabulaire pour les livres entièrement conservés (36 à 60), c'est-à-dire du "règne" de Pompée à celui de Néron.

Lorenzo Tanzini (Université de Cagliari) : Langages et pratiques du tirage au sort dans la vie publique des villes médiévales (XIIIe-XIVe siècles).

Ma communication portera sur la phénoménologie du tirage au sort dans les pratiques politique des villes italiennes et de l'Europe méridionale pendant la période 'classique' de l'histoire urbaine du moyen âge. Dans ce contexte l'azard n'est pas souvent utilisé en tant que tel, mais tout au contraire se trouve dans une composition complexe avec d'autres moyen de designation: il s'agit donc de decodifier les références documentaires pour comprendre le rôle effectif du tirage au sort et son arrière plan ideologique.

Session II. Théories : antiques et contemporaines

Présidence et introduction de la discussion : Samuel Hayat (CERAPS Lille)

Laura Sancho Rocher (Universidad de Zaragoza) : Entre el azar y el mérito. El pensamiento griego relativo al sorteo de los cargos.

La práctica de la política en la democracia ateniense estuvo asociada al sorteo de los cargos de tal manera que los críticos y opositores al sistema solían argumentar, junto a otros extremos, contra las consecuencias perversas de este modo de selección de los dignatarios. Sin embargo, sortear los puestos está también relacionado con el ideal de ciudadano activo y con el arraigado sentimiento comunitario que parecen propios de cualquier polis arcaica y tradicional.

Mi comunicación será una reflexión sobre la relación del sorteo con las ideas democráticas de libertad y de igualdad. Abordaré, por tanto, la conexión del sorteo con la retribución de los servicios públicos (*misthos*) y con la figura del *ho boulomenos*. Me haré la pregunta de si el sorteo era visto como un modo de evitar la acumulación de poder, o como una forma de propiciar la implicación de los ciudadanos comunes en la vida pública (ideal de *archein kai archesthai*) o, simplemente, como una variante asistencial orientada a beneficiar a los más desfavorecidos. Puesto que los autores que trataron el asunto son mayormente críticos con el procedimiento (Ps. Jenofonte, Isócrates, Platón, Aristóteles) intentaré, a través de sus palabras, reconstruir los argumentos democráticos y favorables al sorteo de los cargos.

Una valoración ajustada del sorteo no puede dejar de tomar en consideración las variantes de la mecánica, las instituciones a las que se aplica (magistraturas, consejo, justicia) junto a las que quedan al margen (cargos militares y económicos), y las características sociales de la comunidad en las que el sorteo se implanta como hábito general. Una última y necesaria reflexión me llevará a argumentar sobre en qué medida el sorteo es motivo de modificaciones en el liderazgo político y qué influencia pudo tener en el desarrollo de la “demagogia”.

Arnaud Macé (Université de Besançon) : Répartition, désignation et tirage au sort chez Platon.

La recherche d'un optimum dans l'organisation collective, et plus particulièrement dans la performance cognitive et morale des groupes humains, a mené Platon à explorer une grande variété de modes de désignation, au-delà de la seule sphère politique stricte : de la désignation des architectes et médecins publics à celle des candidats au mariage, en passant par celle des âmes à renaître, sans oublier celle des dirigeants de la *République* ou des membres des différentes instances des *Lois*. Le tirage au sort, l'élection, l'examen des titres et des compétences, la mise à l'épreuve physique, intellectuelle et morale y sont explorés et parfois combinés au sein de dispositifs complexes.

On essaiera de montrer que la variété de ces agencements renvoie à un problème plus fondamental qui est celui de la répartition : répartition des biens ou des prérogatives entre les membres d'un collectif, mais aussi répartition de ceux-ci au sein de différents sous-groupes à l'intérieur de ces collectifs ou de la cité en général. On ne désigne pas sans savoir dans quel groupe on prélève et à quel groupe on destine, on ne tire pas au sort sans avoir au préalable réfléchi à la composition des groupes au sein desquels on peut tirer au sort comme à celle des groupes que l'on veut produire par un tel tirage. Platon permet de reconnaître et d'explorer les vertus du tirage au sort pour la constitution des groupes, en comprenant que la démocratie n'est qu'un des possibles parmi les manières de combiner que l'art à la fois pastoral, militaire et mathématique des répartitions permet d'envisager. Seule cette recontextualisation permet de rendre compte des jugements apparemment fluctuants de Platon sur le tirage au sort.

Théophile Pénigaud (ENS de Lyon, laboratoire Triangle UMR 5206) : Souveraineté populaire et tirage au sort : une rencontre impossible ? Rousseau et la démocratie directe antique.

Dans cette intervention, je commencerai par montrer comment l'une des innovations conceptuelles centrales de Rousseau dans le *Contrat Social*, le partage entre gouvernement et souveraineté, qui recouvre celui de la particularité et de la généralité, gouverne son évaluation des pratiques antiques de la démocratie directe (ce que sa comparaison avec leur interprétation chez Machiavel fera d'autant mieux ressortir). Le chapitre 3 du livre IV, consacré au tirage au sort, ne fait pas exception. On observera que Rousseau avait une conscience très nette des différents usages, antiques et modernes, dont le tirage au sort était susceptible : pourtant, il n'accorde à cette procédure qu'un intérêt périphérique dans l'élaboration de sa propre théorie politique. Tout se passe comme si l'éblouissante clarté du principe de souveraineté populaire, auquel Rousseau donne sa formulation la plus aboutie en son temps, avait éclipsé l'intérêt du tirage au sort, relégué au statut de passage obligé dans l'étude des procédures de sélections des membres du gouvernement. Ce qui ne semble à première vue que confirmer la thèse de Bernard Manin selon laquelle l'exigence moderne de consentement aurait mécaniquement ôté sa pertinence au tirage au sort. Cette approche doit néanmoins être nuancée. Je commencerai par souligner que la façon originale qu'a Rousseau de justifier l'association du tirage au sort à la démocratie livre en réalité de précieux renseignements sur la conception qu'il se fait de la nature d'un tel régime et des raisons pour lesquelles il le juge inaccessible quoique hautement désirable. J'établirai ensuite, pour finir, comment certaines justifications ordinairement inaperçues du principe de souveraineté populaire chez Rousseau, qui ne pouvaient qu'échapper aux pionniers de la démocratie moderne, dégagent une voie pour la réhabilitation du tirage au sort en matière législative.

Olivier Dowlen, (affiliated to Sciences Po Paris) : A framework for understanding the fuller political potential of random recruitment (en anglais).

Although we have details of where and when lotteries were used to select public office-holders in, for example, ancient Athens, late medieval Europe, we have little written work from those who supported this use to explain exactly *why* lotteries were used and what benefits they could bring to the political system.

It is possible, however, to address this question by examining the nature of the lottery process itself and combining this as a framework for analysis to the historical instances where lotteries were used for political purposes.

The main argument in this paper is that a lottery is a mechanism that operates by a process of exclusion. All the qualities of thought, reason, discrimination and differentiation that apply to a normal decision are excluded from a lottery decision. In a political context lotteries inhibit the power of appointment and in this way restrict the build-up of dangerous

concentrations of personal or factional power within the body politic. At the same time, because a lottery acts as an impartial mediator it can strengthen the process of political consolidation and help to bring otherwise hostile groupings into a single agreed political process or system.

These arguments will be backed up by examples from ancient Athens and elsewhere.

Un cadre pour comprendre le potentiel politique plus complète du recrutement aléatoire

Bien que nous avons savoir où et quand le tirage au sort a été utilisé pour sélectionner les titulaires de charges publiques, par exemple dans Athènes antique ou pendant la fin du moyen Âge en Europe, mais nous avons peu de preuves de ceux qui ont soutenu cette utilisation pour expliquer exactement pourquoi les loteries ont été utilisés et quels avantages pourraient-ils apporter au système politique.

Il est possible, cependant, d'aborder cette question en examinant la nature du processus de loterie lui-même et se combinant cela comme un cadre d'analyse aux instances loteries historique où ont été utilisés à des fins politiques.

Le principal argument en cet article est que la loterie est un mécanisme qui fonctionne par un processus d'exclusion. Toutes les qualités de la pensée, la raison, la discrimination et la différenciation qui sont applicables à une décision normale sont exclus d'une décision par tirage au sort. Dans un contexte politique loteries inhibent le pouvoir de nomination et de cette façon limitent l'accumulation de concentrations dangereuses de pouvoir personnel ou de factions au sein de l'organe politique. En la même temps, parce qu'une loterie agit comme un médiateur impartial, il peut renforcer le processus de consolidation politique et aider hostiles groupements participer à une processus ou système politique.

Exemples d'Athènes anciens et d'ailleurs seront inclus à l'appui de ces arguments

José Luis Moreno Pestaña (Universidad de Cádiz) : Foucault, Castoriadis, Rancière et la démocratie athénienne : qu'est-ce qu'on peut tirer pour une théorie du tirage au sort ?

Dans cette intervention je veux m'interroger sur trois lectures de la démocratie athénienne : celles de Michel Foucault, de Cornelius Castoriadis et de Jacques Rancière. Je crois que ces lectures ont un intérêt pour a) l'identité du discours philosophique et son rapport avec l'histoire b) une conjoncture intellectuelle spécifique caractérisé, dans les années 1980, par la crise du marxisme et l'éclosion des paradigmes de démocratie délibérative en philosophie politique c) ce qui est le plus intéressant pour notre congrès : des arguments permettant de défendre la démocratie radical et, plus spécifiquement (cas de Castoriadis et Rancière), le tirage au sort. Je veux me concentrer plutôt dans le dernier point mais je dirais quelque chose sur les deux premières. Je ferais un bilan de chaque auteur en soulignant coïncidences, divergences et aussi, dans ce qui concerne la démocratie athénienne, des éventuelles utilisations au-delà de leurs projets intellectuel spécifiques : ainsi je vais le mettre en dialogue avec la littérature contemporaine sur le tirage au sort.

Filimon Peonidis (Université de Thessalonique) : López-Guerra's Enfranchisement Lottery: A Critical Assessment.

Traditionally, sortition is used for selecting officials, when it is believed that all candidates equally deserve a particular public office. Claudio López-Guerra recently advocated the use of sortition to decide who is entitled to vote in parliamentary elections, thus rejecting the venerable idea that all citizens (with a few exceptions) should cast a ballot. His proposal, the *enfranchisement lottery*, relies on the assumption that all voters are epistemically incompetent (in an optimal sense), because they lack the necessary information. It consists of two phases: first we randomly select a small percentage of the electorate, the “pre-voters”. Then to grant these still incompetent pre-voters the right to vote we subject them into a “competence-building process”, which aims at providing them all the relevant input they need to assess the existing electoral alternatives. It is argued that this form of limited suffrage does yield better political outcomes compared to universal suffrage. López-Guerra offers many interesting arguments to defend the enfranchisement lottery, but, as I will point out, it is not a tenable position. The whole doctrine overestimates the importance of electoral competence in democratic decision-making and it is incompatible with rule by the people conceived as equally valuable and fully participating members of a self-governing political entity.

Session III. Pratiques : antiques, modernes, contemporaines (1)

Présidence et introduction de la discussion: Julien Fournier (Directeur des Études de l'EfA)

Virginie Hollard (Université Lyon 2) : Centurie prérogative et *confusio suffragiorum* : le tirage au sort dans les élections et le débat politique à la fin de la République.

L'élection romaine semble, à première vue du moins, être un des moments où se vérifie la nature parfaitement oligarchique de la République romaine. La question que soulèvera cette communication consistera à voir comment le tirage au sort, présent systématiquement au début de la procédure électorale aussi bien dans les comices tributes que dans les comices centuriates, a pu être un moyen de confirmation de la nature oligarchique du système politique romain et comment, par conséquent, il a représenté un des points de débat entre *optimates* et *populares* au moment où, à la fin de la République, les partisans des deux factions font de cette étape initiale de la procédure électorale un point de clivage entre deux conceptions de l'élection.

Wolfgang Blösel (Universität Duisburg-Essen) : The sortition of consular and praetorian provinces in the Roman Republic.

The obligatory sortition of the provinces of consuls and praetors needs an explanation given the clear stratification of the Republican aristocracy. The sortition was presumably introduced not before the strict collegiality of the higher magistrates was established, that means not before the installation of the consulate constitution by the Licinio-Sextian Laws of 367/6 B.C. By insisting that the provinces were sorted out, the plebeian consuls may have intended to remove any priority of their patrician colleagues. Decision by lot is conceived of, not as the will of the gods, but as decision by chance. The sortition rather was to express that all those nobles who had reached the consulate or the praetorship were principally capable of leading successfully a Roman army in a war. By avoiding new tensions between the consuls or praetors which would have been the inevitable consequence of distributing the provinces by election, the nobility totally depoliticized it. A province and an imperium which was attributed namely to an individual nobilis by circumventing the sortition was named *imperium extraordinarium*.

Claire Judde de Larivière (Université de Toulouse 2) : Tirer au sort à Venise. De l'élection ducale aux institutions populaires : usages et discours (XVe-XVIe siècles).

L'élection du doge de Venise constitue l'une des procédures de désignation politique les plus commentées. Par sa complexité et son raffinement, le dispositif a été le fruit de nombreuses analyses, dès le Moyen Age de la part des contemporains, jusqu'à nos jours dans de nombreuses études d'histoire et de science politiques. Combinant le tirage au sort et le vote, l'élection ducale était censée garantir l'équité et la justice, en prévenant la corruption et l'influence des clans. Partant de cette procédure bien connue, ma communication s'appliquera à décrire les nombreux autres dispositifs utilisant le tirage au sort à Venise entre la fin du Moyen Age et le début de l'époque moderne. Il s'agira de montrer l'ubiquité du processus dans la culture politique vénitienne, et au-delà dans de nombreuses pratiques. On pourra alors s'interroger sur le sens que les acteurs accordaient à ce protocole, sur les raisons d'un tel choix procédural, en se concentrant sur les pratiques et les usages de différents types d'acteurs et d'institutions.

Maud Harivel (Université de Berne-EPHE) : la pratique du tirage au sort électoral dans les républiques italiennes (XVI-XVIIIe siècles).

Les républiques de Venise, Florence et Gênes recouraient toutes au tirage au sort pendant les élections entre le Moyen-Âge et l'époque moderne. Mais chacune d'entre elles l'utilisait à un

moment différent et dans un but différent. Venise l'employait pour donner une chance de participation aux commissions électorales à tous les patriciens et abusait de ce mécanisme pour rendre imprévisible la composition des étapes électorales suivantes. Florence s'en servait pour assurer la rotation des charges entre les citoyens de la ville répartis en Arts majeurs ou mineurs. Gênes l'utilisait à la fois pour éviter les manipulations électorales et distribuer par alternance le pouvoir aux deux factions majeurs de patriciens.

À travers cette contribution, l'usage du tirage au sort dans ces trois républiques sera présenté et comparé. Il en ressort une fonction restreinte du hasard puisque celui est en réalité fortement canalisé. La fonction du tirage au sort qui semble avoir plutôt retenu l'attention des acteurs de ces républiques est celle de distribution pacifique des charges par rotation entre les membres du ou des groupes dirigeants.

Yann Lignereux (Université de Nantes) : Le sort contre l'Etat. La vocation politique des magistratures urbaines au temps de l'édit de Nantes.

Sans pouvoir envisager ici de faire l'histoire complète des rapports politiques entre la monarchie française et les cités du royaume ni prétendre décrire exhaustivement les transformations sociales, idéologiques et réglementaires des corps de ville observables dans la première moitié du XVII^e siècle, je me propose de prolonger la remarquable synthèse récemment écrite par Olivier Christin concernant le vote et les élections à l'époque moderne en analysant quelques enjeux du tirage au sort discutés et réfléchis dans des projets et dans des règlements ayant pour objet de réformer les pratiques électorales d'un certain nombre de charges éditaires particulièrement à Lyon et à Marseille. Cette volonté de réforme se comprend à la lumière du constat d'importants dérèglements du fonctionnement des corps municipaux dont il faudra mettre en exergue les plus saillants d'entre eux. La mise en évidence dans l'origine comme dans la nature de ces derniers du rôle de l'Etat royal orientera l'analyse d'une possible compréhension de l'introduction de cette technique élective comme un outil de résistance, sinon de lutte, contre les formes de l'étatisation de la société moderne et des légitimités nouvelles de l'absolutisme du temps de l'édit de Nantes (1598-1685).

Si cette proposition contribue à soutenir la réévaluation des théories politiques des dévots qu'illustrent notamment les travaux de Caroline Mailet-Rao quant à la pensée des principaux adversaires de Richelieu, elle place au cœur de sa démarche une réflexion sur la pratique théâtrale du pouvoir capable dès lors de faire entendre dans le recours au tirage au sort l'irruption merveilleuse d'une divinité agissante et l'enchantement des magistratures populaires urbaines, comme une forme paradoxale et machiavélique de « domestication politique du hasard » (Yves Sintomer) par une oligarchie soucieuse d'une forme de *statu quo* social et politique des cités.

Raphël Barat (LARHRA, ISH Lyon 2-CNRS) : Le tirage au sort à Genève à la fin XVIIIe siècle.

A partir de 1691, le sort intervient à deux niveaux dans les élections des magistrats de la république de Genève. Au stade de la nomination en Petit Conseil, dans les élections des auditeurs, du procureur général et du trésorier général, on « retranche » au hasard un tiers des billets, qui sont brûlés avant le dépouillement. Pour les auditeurs, le sort intervient à nouveau au stade de la « rétention » finale des prétendants par le Conseil général : avant le vote des citoyens, deux des six prétendants sont « exclus par la boule noire ». Si la pratique du « retranchement » est abandonnée en 1700, le recours aux "boules noires" continue jusqu'à la Médiation de 1738.

Si les sources permettent très difficilement d'évaluer l'effet du sort dans les élections, nous pouvons en revanche nous pencher sur la façon dont il a été justifié lors de son introduction en 1691 et sur les problèmes qu'a pu posé sa mise en place pour les différents acteurs. Elle ne témoigne à aucun moment d'une volonté d'élargir le recrutement dans une perspective démocratique, puisque le sort n'est pas utilisé pour désigner les titulaires des charges. Il s'agit plutôt de décourager les brigues : à quoi bon corrompre des électeurs si l'on peut être exclu aléatoirement de l'élection juste avant le vote? Ce recours au sort s'inscrit aussi dans une réflexion plus large sur la difficulté de moraliser les élections et constitue une réponse aux critiques de plus en plus nombreuses sur le manque d'efficacité des serments. Nous montrerons enfin quels problèmes posaient la mise en scène du tirage au sort – recours à un enfant, exclusion en Petit Conseil ou « à la vue du peuple » ?

Session IV. Pratiques : antiques, modernes, contemporaines (2)

Présidence et introduction de la discussion: Claire Judde de Larivière (Université de Toulouse 2)

Antoine Chollet (Université de Lausanne) : Le tirage au sort ou la démocratie directe dans les cantons suisses entre XVII et XIXe siècles

Entre le XVI^e siècle et le début du XIX^e siècle apparaît une grande variété d'utilisations du tirage au sort dans ce qui deviendra plus tard la Suisse, réparties selon quatre foyers principaux : les cité-États oligarchiques (Berne, Bâle et Schaffhouse principalement), les cantons « démocratiques » (en particulier Glaris et les Grisons), la répartition de certains biens dans les communautés alpines et les institutions de la République Helvétique (1798-1803).

Dans cette intervention, nous nous intéresserons principalement au deuxième de ces foyers. Celui-ci est constitué d'exemples extrêmement tardifs d'utilisation du tirage au sort en Europe, peut-être même parmi les derniers, du moins pour des communautés politiques souveraines. Leur persistance jusqu'au moment de la disparition presque totale du tirage au sort en fait des exemples précieux, qui éclairent d'un nouveau jour les raisons d'une disparition encore aujourd'hui partiellement inexpliquée. Nous tenons en plus quelques-uns des très rares exemples, avec l'Athènes antique mais selon des modalités évidemment très différentes, d'utilisation du tirage au sort dans des communautés organisées de manière démocratique.

Alexei Daniel Serafín Castro (Benemérita Universidad Autónoma, Puebla (México) : Representación política y sorteo como salida política : México, 1808-1857.

Este trabajo tiene como principal objetivo someter a discusión algunas propuestas teóricas e históricas sobre el uso del sorteo en el mundo hispánico durante la primera mitad siglo XIX, particularmente en México. Se plantea la necesidad de superar la idea, primero, de que el sorteo desaparece por completo en los estados de corte moderno, ya que fue usado como método de asignación directa de representantes durante el periodo de 1808 y 1810 para la elección de Diputados americanos. No obstante, y éste es el planteamiento más relevante, consideramos que el sorteo se resiste a desaparecer en el México independiente, ya que su uso es extendido a distintos niveles dentro de la estructura de representación política (Cortes, Diputaciones Provinciales, Ayuntamientos, etc.). La función principal del sorteo durante este periodo fue la de resolver y prevenir los conflictos políticos originados por el sistema electivo indirecto, ya que la suerte fue, en última instancia, la que declaró ganadores en contiendas con alta competencia. Dicho uso del azar, que se extiende hasta los primeros años del siglo XX, es considerado en este trabajo como un mecanismo de "salida política".

Célia Gissinger-Bosse (UMR7367 DynamE, MISHA), Du Tribunal du Peuple antique aux jurys populaires en cour d'assises : l'expérience du tirage au sort comme conversion démocratique.

La présente proposition de communication s'inscrit dans la thématique des modes de désignation et de la démocratie dans la philosophie antique. Nous proposons d'aborder en particulier les modes de désignation à partir de l'expérience du tirage au sort par le jury populaire en cour d'assises en France. Cette procédure offre en effet l'expérience d'un mode de désignation directe, alors même que nos démocraties représentatives se basent sur le principe de l'élection. Nous proposerons alors un parallèle entre la participation du jury populaire en France et celui du Tribunal du Peuple dans l'antiquité grecque. Les différences

autant que les ressemblances seront un intéressant reflet de notre vision contemporaine de la démocratie.

Un élément de cette comparaison retiendra en particulier notre attention, celui de l'expérience du tirage au sort qui constitue le jury. Nous nous intéresserons donc aux jurés qui font l'expérience du tirage au sort à partir de l'enquête que nous avons effectuée dans les cours d'assises. Nous montrerons les effets que le tirage au sort produit sur ses participants. La procédure fonctionnant comme un véritable rituel de passage, les jurés ont témoigné des nombreux changements que cette expérience leur apporte. Nous défendrons l'idée que ces changements sont vécus comme une conversion démocratique. Cette expérience est finalement un témoignage fort des limites actuelles de la représentation politique. Pour autant, la thèse de la conversion permettra de montrer un certain attachement à la vie démocratique. Tout comme le Tribunal du Peuple pouvait être considéré comme l'organe politique le plus important, le jury populaire renferme également sa portée politique.

Session V. Équipements et procédures : matérialité et significations du tirage au sort

Présidence et introduction de la discussion : José Luis Moreno Pestaña (Universidad de Cádiz) Et Yves Deloye (IEP Bordeaux, secrétaire général de l'AFSP)

Présentation du fonctionnement des *klèrôtèria* à partir d'un modèle reproduisant une machine antique : Liliane Rabatel (IRAA-Lyon, CNRS-Lyon 2, MSH MOM) et Nicolas Bresch (IRAA-Paris (CNRS)).

La mise en place de la démocratie à Athènes dès la fin du VIe s., l'extension progressive à toutes les classes de la société de l'aptitude à exercer des fonctions politiques, le principe de la rotation et de la non-itération des charges et le développement au IVe s. du pouvoir du tribunal du peuple, ont contribué à augmenter la fréquence des tirages au sort et le nombre de citoyens candidats à ce mode de désignation.

Pour répondre à la nécessité de tirer fréquemment au sort des groupes nombreux, les Grecs se sont dotés de machines qui ne sont pas moins sophistiquées que celles que nous utilisons actuellement pour nos loteries : les *klèrôtèria*.

Nous retracerons dans cette communication l'histoire de la redécouverte de ces machines politiques dont nous présenterons brièvement le corpus.

À partir de l'étude croisée des témoignages littéraires et des vestiges archéologiques, nous ferons le point sur les usages et les lieux d'usage de ces machines qui ont peuplé le paysage quotidien des Athéniens de l'époque classique et hellénistique.

Cela nous permettra, à partir de la réplique grandeur nature d'un *klèrôtèrion*, d'en présenter le fonctionnement et de retracer le cheminement qui nous a conduits à proposer une telle restitution.

Federica Cordano (Université de Milan) : Instruments du tirage au sort dans la cité grecque: quelques exemples.

Les citoyens des *poleis* étaient enregistrés avec leur premier nom, le patronyme et, dans certains cas, le nom de leur groupe civique. Ces données étaient ensuite transcrites sur des petits objets aptes à être déposés dans un récipient dont ils étaient tirés pour l'assignation de toute charge publique. Les plus connus sont les jetons de bronze des juges athéniens, mais les jetons de plomb de Stira en Eubée et de Camarine en Sicile, ou encore les boules d'argile de Naxos en Sicile ou de Rhégion pouvaient avoir une fonction similaire.

Julie Bothorel (Université Paris Ouest Nanterre la Défense) : Aspects techniques du tirage au sort à Rome.

« Dans la Rome républicaine, la répartition des provinces urbaines et extra-urbaines se faisait par tirage au sort parmi les sénateurs de rang consulaire et prétorien ; cette *sortitio* provinciale s'est perpétuée à l'époque impériale pour l'attribution des provinces publiques. L'objet de cette intervention est ainsi de s'intéresser aux instruments utilisés pour effectuer un tel tirage au sort (types d'urnes et de *sortes*), et à la manière dont on manipulait ces instruments (mélange, tirage, lecture et annonce des résultats notamment), en exploitant un corpus qui est, pour cette question, essentiellement littéraire. Existe-t-il des instruments et des manipulations spécifiques pour le tirage au sort des provinces romaines (c'est l'hypothèse de la « loterie nationale » qu'évoque Cl. Nicolet in *Le métier de citoyen à l'époque républicaine*, 1976, p. 348), ou la *sortitio* provinciale et officielle convoque-t-elle les mêmes instruments et gestes que les *sortitiones* privées ? »

Romain Loriol (Université Lyon 3, HiSoMA) : Tirage au sort et divination à Rome.

L'étude du tirage au sort dans la religion romaine antique contribue à éclairer certains aspects du tirage au sort en politique, et ses rapports avec la forme démocratique. Nous nous proposons de montrer d'abord que la reconnaissance d'un signe et son interprétation étaient aux yeux des Romains des problèmes bien réels, un point que les approches politiques de la divination romaine ont souvent tendance, pour des raisons différentes, à minorer. Si en effet les signes divins apportaient aux actes publics une autorité ou une légitimité divine, ils n'étaient pas acceptés sans condition par les Romains, mais

généralement au terme d'un examen rationnel, impliquant discussions voire contestations. De ce point de vue, les pratiques de cléromancie ont, comme toute technique divinatoire, des qualités particulières – des avantages et des inconvénients –, auxquels les Romains étaient attentifs, et dont les sources narratives et, dans une moindre mesure, iconographiques portent la trace. L'analyse de ces qualités peut en définitive aider à mieux comprendre, nous semble-t-il, la conception romaine de la participation divine à un rite ou un acte public, comme les modalités d'utilisation politique ou idéologique du tirage au sort à Rome.

Présidence et introduction de la discussion : Yves Deloye (IEP Bordeaux, secrétaire général de l'AFSP)

Yves Sintomer (CSU-CRESPPA, CNRS/Université Paris-Lumières) : L'enfant dans le tirage au sort : une constante historique ?

Cette communication présente un parcours de recherche inabouti. Tirant les leçons des acquis de la sociologie historique du politique, la recherche précédente avait mis en avant l'importance des contextes historiques et des moyens et techniques permettant de tirer au sort. Elle avait critiqué les théories philosophiques qui attribuent une signification atemporelle et essentialisée à cette technique de désignation. Elle avait débouché sur la constitution d'une typologie idéaltypique des usages du tirage au sort dans l'histoire.

Dans un second temps, dans la lignée de Carlo Ginzburg, je me suis demandé s'il était possible de repérer un même modèle formel dans les diverses logiques de tirage au sort – ou, pour citer un autre auteur, Aby Warburg, si l'on pouvait retrouver une « formule de pathos » du tirage au sort. Assez rapidement, la figure de l'enfant tirant les sorts qui s'est révélée comme la candidate la plus plausible. La recherche, en tirant ce fil, a débouché sur a) un échec, b) trois résultats et c) une nouvelle question.

a) Elle a mis en évidence une pratique de recours à l'enfant dans le tirage au sort politique, assez largement répandue à partir de l'exemple vénitien du 13^{ème} au 18^{ème} siècle. Cependant, cette « formule de pathos », qui se retrouve dans les périodes antérieures et postérieures (jusqu'à aujourd'hui) dans certaines élections de membre du clergé, n'a rien d'universel. Si elle constitue bien *une* formule de pathos, elle ne peut constituer « la » formule de pathos du tirage au sort en politique.

B1) L'élargissement de l'enquête au-delà de la nomination à des charges politiques ou politico-religieuses montre cependant l'importance de cette figure, qui se retrouve principalement dans quatre ensembles de pratiques : des pratiques populaires de divination où l'enfant est un médium ou un aide dans l'interrogation de puissances surnaturelles, pratiques qui s'étendent de l'antiquité étrusque jusqu'à la période contemporaine ; la christianisation de cette coutume païenne entre le IV^{ème} et le VII^{ème} siècle ; le tirage au sort politique, à partir du 13^{ème} siècle ; les jeux, enfin, avec en particulier les loteries et la

galette des rois à partir du 16^{ème} siècle. B2) Au passage, ce panorama permet de répondre en partie à la question des rapports de filiation historique et d'homologie entre les recours à l'enfant dans les pratiques divinatoires et jeux, question à laquelle Philippe Ariès et Cristiano Grotanelli n'avaient pu répondre de façon satisfaisante faute de prendre en compte les usages politiques du tirage au sort. B3) Enfin, ce panorama permet de mieux cerner la dimension de rituel des divers recours à l'enfant dans le tirage au sort, les transferts entre différents domaines mais aussi la spécificité de cette figure dans le tirage au sort politique (pas de dimension divinatoire et symbole de neutralité/impartialité plus que de pureté).

c) Au bout de ce parcours, une nouvelle question peut être formulée. Certes, il faut renoncer à trouver une signification « essentielle » du tirage au sort en politique, et il faut renoncer à trouver un rituel particulier, tel le recours à l'enfant, qui en constituerait la « formule de pathos ». Mais serait-il possible de considérer le tirage au sort *en tant que tel* comme une sorte de « formule de pathos », une procédure permettant des variations sur le thème de l'impartialité – des variations prises par ailleurs dans des logiques sociopolitiques fort différentes les unes des autres ? En d'autres termes, l'impartialité ne doit-elle pas être considérée comme une logique transversale à toutes les pratiques historiques de tirage au sort, en politique mais aussi, peut-être, au-delà ?

Jean-Michel Fourniau (Directeur de recherche au DEST-IFSTTAR, EHESS, GIS Chercheur associé au GSPR, EHESS) : La sélection d'un mini-public entre tirage au sort, motivation et disponibilité. Réflexions à partir du cas de la conférence de citoyens sur le projet Cigéo de stockage profond des déchets nucléaires.

La littérature internationale sur la participation identifie systématiquement la sélection du public comme l'une des dimensions caractérisant les dispositifs de délibération démocratique. Leur évaluation se préoccupe alors des modalités de sélection mises en œuvre, qu'il n'y ait pas de procédure spécifique comme dans le débat public, ou qu'il y en ait comme dans les jurys reposant sur le tirage au sort, à l'instar des conférences de citoyens. Si la notion de tirage au sort en politique est aujourd'hui fortement balisée, et renvoie à des conceptions théoriques distinctes de la représentation, ce papier montre que sa mise en œuvre dans les dispositifs participatifs conduit toujours à mixer le hasard avec la motivation et la disponibilité des citoyens participant à un « mini-public ». Entremêlant différentes logiques, les mini-publics sont donc difficilement qualifiables au regard des catégories des théories politiques. Ce papier se propose en revanche de décrire précisément la manière dont est constitué un mini-public, en s'appuyant sur l'observation intégrale, depuis le recrutement du groupe des participants jusqu'à sa délibération, de la conférence de citoyens sur les déchets radioactifs et le projet Cigéo organisée entre décembre 2013 et février 2014 par la Commission nationale du débat public (CNDP) en complément du débat sur le projet de centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse et Haute-Marne porté par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Une première section décrit le processus de recrutement des participants tandis que le

deuxième analyse la composition du groupe résultant de ce processus. La dernière section s'interroge sur les possibles effets des biais de sélection sur les opinions des participants concernant le thème de la conférence de citoyens. Constatant qu'aucun processus de sélection ne peut être considéré comme neutre, cette section s'interroge alors sur les caractéristiques du processus de sélection les plus actives dans le mixage entre tirage au sort, motivation et disponibilité. Enfin, la conclusion dégage quelques éléments de ce que nous apprend le processus de recrutement sur ce qui différencie conférences de citoyens et débat public et ce qui rapproche les deux dispositifs de participation délibérative.

The international literature on participation systematically identifies the way of selecting the public as one of the dimensions that characterize democratic deliberation devices. Their assessment is then concerned with the selection procedures, whether a specific procedure is implemented like for juries chosen by drawing lots, such as the consensus conferences, or not like in the public debate. If the notion of drawing lots is now well known, and refers to different theoretical conceptions of political representation, this paper shows that its implementation in participatory devices always leads to mix it with the motivation and availability of the citizens chosen to participate in a "mini-public". Interweaving different logics, mini-publics are hardly classifiable under the categories of political theories. This paper proposes however to describe precisely how is made a mini-public, relying on full observation, since the group's recruitment to its deliberation, of the consensus conference on waste radioactive and Cigéo project organized between December 2013 and February 2014 by the National Commission for Public Debate (CNDP) in addition to the public debate on the project of a deep geological disposal facility for radioactive wastes in Meuse and Haute-Marne carried by the National Agency for Radioactive Waste Management (Andra). The first section describes the participant recruitment process while the second analyzes the composition of the group resulting from this process. The last section examines the potential effects of selection bias on the views of participants on the theme of the consensus conference. Noting that no selection process can not be considered neutral, this section then examines the characteristics of the selection process which are the most active in the mix between the drawing lots, the motivation and the availability of participants. Finally, the conclusion draws some lessons we learn from the recruitment process, some of which distinguish consensus conferences and public debate, and other bring the two devices of deliberative participation together.

Dimitri Courant (Université de Lausanne) : Du klérotèrion à la cryptologie : Le tirage au sort au XXIème siècle, pratiques et équipements.

A la fin du XXème siècle, alors que les diagnostics de « crise » du gouvernement représentatif se multiplient, après des siècles d'absence, « l'oublié de l'histoire démocratique », le tirage

au sort (ou sortition) fait son retour en politique¹ à travers une série de travaux académiques, d'expérimentations pratiques et de revendications militantes diverses liant participation et délibération². La sélection aléatoire des représentants et délibérants, procédure antique quasiment disparue des usages et des pratiques, ne comportaient avant les années 70 que deux survivances : les jurys d'assises, pour le principe d'*impartialité* produit par le sort, et les sondages d'opinion, pour le principe de *représentativité*. Le recours à la méthode aléatoire est mis en pratique dès 1969 pour la sélection des porte-paroles de la communauté militaire au Conseil Supérieur de la Fonction Militaire (CSFM) en France². Ensuite le tirage au sort est utilisé pour les conférences de citoyens du *Danish Board of Technology* portant sur les risques liés aux technosciences qui verront le jour en 1987³. Des centaines d'expérimentations démocratiques basées sur la sortition et la délibération ont eu lieu partout sur le globe, notamment les sondages délibératifs mis au point par Fishkin⁵ ou les *Plannungzelle* à Berlin⁶ ; les plus célèbres sont l'Assemblée Citoyenne pour la réforme électorale de la Colombie Britannique (2004) puis de l'Ontario (2006), et la première étape du processus constituant islandais (2010)⁷. La dernière en date est la Convention Constitutionnelle irlandaise où siégèrent 66 citoyens « profanes » et 33 élus⁸. Mais les chercheurs analysant ces expériences n'étudient en général que peu voire pas les modalités, techniques et équipements concrets utilisés pour effectuer le tirage au sort lui-même. Dans certains cas les universitaires les ignorent complètement, faisant confiance à l'institut de sondage chargé de la sélection aléatoire. Aussi on peut s'interroger : Quelles sont les divers pratiques et équipements utilisés pour le tirage au sort au XXI^e siècle ? Quelles sont les ruptures et les continuités, entre finalités, époques, champs sociaux, contextes politiques et groupes d'acteurs différents ? Quel sont les impacts de l'informatisation de la procédure, du passage du klérotèrion à la cryptologie ? Dans la perspective de contribuer à établir « une histoire matérielle de la démocratie »⁹ on s'intéressera donc au rapport aux instruments afin de brosser un panorama des différentes méthodes contemporaines de tirage au sort, dans une approche compréhensive de cette variété de faits sociaux mêlant pratiques rudimentaires et algorithmes basées sur les vibrations du mouvement thermique de l'électron dans l'atome. On pourra aussi songer à élargir l'étude au-delà des seuls usages du tirage au sort à des fins de *représentation* et de sélection des participants à la délibération, aux usages à des fins de justice distributive, de *distribution* par exemple de biens rares, comme des médicaments¹⁰. En s'inscrivant dans le débat actuel sur le potentiel et les limites du tirage au sort comme piste pour renouveler la démocratie au XXI^e siècle, la présente

¹ DELANNOI Gil (2010), *Le retour du tirage au sort en politique*, Fondapol, Paris ; SINTOMER Yves (2012), *Tirage au sort et démocratie délibérative : Une piste pour renouveler la politique au XXI^e siècle ?* ; <laviedesidees.fr> ; TESTART Jacques (2011), « Le retour du tirage au sort », *Mouvements*, décembre 2011. ² COURANT Dimitri (2013), *Militer pour le tirage au sort : Crises du gouvernement représentatif et expérimentations démocratiques*, Mémoire de recherche de M1, Sciences Po Rennes, Rennes.

² Ce cas totalement méconnu a fait l'objet de notre travail de recherche de M2 ; COURANT Dimitri (2014), *Tirage au sort et concertation dans l'Armée française: Le cas du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire (1969-2014)*, Mémoire de recherche de M2, « Etudes Politiques », EHESS, Paris.

³ BOY Daniel et BOURG Dominique (2005), *Conférences de citoyens, mode d'emploi*, Descartes et Cie, Paris ; BLONDIAUX Loïc (2008), *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Seuil,

étude propose une analyse qualitative mais non-exhaustive des techniques et instruments de sélection aléatoire visant à avoir non seulement une portée descriptive mais également à interroger leur fiabilité ainsi que leur possibilité de contrôle et de transparence.

coll. « La république des idées », p. 58 ; SINTOMER Yves (2011), *Petite histoire de l'expérimentation démocratique: Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, Poche, Paris, pp. 159 et 188.

⁵ FISHKIN James S. (1991), *Democracy and deliberation*, Yale University Press.

⁶ VERGNE Antoine (2011), *Kleros et Demos : la théorie du tirage au sort en politique au banc d'essai de la pratique de la Planungsstelle et du jury citoyen*, IEP de Paris et Freie Universität Berlin.

⁷ SINTOMER Yves (2011), *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, *op. cit.*

⁸ Ce cas fait actuellement l'objet d'une enquête de terrain dans le cadre de notre thèse de doctorat.

⁹ DELOYE Yves et IHL Olivier (2008), *L'acte de vote*, Presses de Sciences Po, Fait politique.

¹⁰ URFALINO Philippe et DAGALARRONDO Sébastien (2000), « Choix tragique, controverse et décision publique: Le cas du tirage au sort des malades du sida », *Revue française de sociologie*, n°41-1, pp. 119-157.

Discussion générale

Présidence et introduction de la discussion : Lorenzo Tanzini (Université de Cagliari)